

tements, quant à l'efficacité, aux capacités, à l'expérience et à la qualité supérieure du travail, il faut prendre le département de la Justice, la commission géologique, le département des Finances et le département de l'Auditeur général. Examinons cette proposition. Prenons la commission géologique. Chacun des employés de la division technique de ce département doit être un spécialiste, et un spécialiste dans ce qui exige plus qu'une simple facilité pour parcourir rapidement à rebours la table de multiplication, pour additionner une colonne de chiffres, opération qui peut se faire automatiquement et avec une très grande exactitude, pour voir si un certain crédit s'élevait à tel montant et si les chèques faits pour payer ce crédit représentaient exactement le même montant. Je dis qu'aucun homme comprenant ce que signifient l'expérience et l'éducation ne voudrait comparer les commis en général d'un département de comptabilité comme celui du l'Auditeur général aux officiers de la division technique, aux géologues, aux astronomes et autres officiers semblables du département de l'Intérieur.

M. MILLS (Bothwell): Ecoutez! écoutez! Leurs appointements sont les mêmes que dans votre propre département.

M. FOSTER: Je dis plus; je prends le département du ministre de la Justice, et je dis que c'est un département technique. Il lui faut des hommes qui aient été instruits dans les lois, des hommes qui aient étudié et qui comprennent les subtilités de cette grande science que mon honorable ami (M. Mills) étudie avec tant d'avidité et de succès. J'affirme qu'en comparant le département de l'Auditeur général tel que constitué avec celui de la Justice, sous le rapport de l'habileté moyenne, de l'expérience et des capacités moyennes qui sont requises, la comparaison n'est pas au désavantage du département de la Justice, mais c'est tout le contraire. Prenez le département des Finances. J'en dirai très peu de chose, sauf qu'à mon avis la variété et la nature de l'ouvrage qui s'y fait exige en général un personnel plus expérimenté et plus capable que dans le département de l'Auditeur général. Il y a un grief parce que le montant demandé pour les dépenses imprévues dans le département de l'Auditeur général, c'est-à-dire pour les commis surnuméraires, a été réduit.

L'honorable député (M. Mills) voit ce qui apparaît dans le budget, mais il ne voit pas ce qui était demandé lorsque les crédits étaient étudiés en conseil. Les crédits avaient été examinés auparavant, et des sommes qui étaient demandées pour le paiement des commis surnuméraires furent réduites aux chiffres auxquelles elles s'élèvent maintenant. Avant de finir l'étude des crédits je les repassai en conseil, et, désirant réduire à un certain montant les sommes affectées aux dépenses imprévues pour le paiement de commis surnuméraires, je rognai les dépenses de deux ou trois départements, y compris le mien, et le département de l'Auditeur général subit une diminution de \$500. Je n'éprouvai pas un très grand remord en agissant ainsi; parce que je savais que deux, trois ou quatre positions permanentes étaient restées longtemps vacantes dans le département de l'Auditeur général et que les sommes affectées aux dépenses imprévues pour le paiement de commis surnuméraires pendant le présent exercice étaient considérables. Ces posi-

tions seront données avant la fin du présent exercice, de sorte que le département de l'Auditeur général commencera le prochain exercice avec son personnel complet d'employés permanents et, par conséquent, comparant les deux exercices, il aura besoin de moins de commis surnuméraires que l'an dernier; c'est pourquoi j'ai cru que le crédit pouvait fort bien être réduit. Il a été réduit de ce montant. L'Auditeur général a encore \$1,300 pour les dépenses imprévues, tandis que le département des Finances n'a que \$1,000 pour les mêmes fins. Si vous considérez que le ministre des Finances traite injustement l'Auditeur général sous ce rapport, comme le dit mon honorable ami (M. Mills), que pensez-vous de la manière dont le ministre des Finances traite son propre département, quand il en réduit la somme affectée aux dépenses imprévues à \$1,000. Soit à \$300 de moins à ce que reçoit l'Auditeur général?

Mais les dépenses du département de l'Auditeur général ont raisonnablement augmenté. L'Auditeur général a commencé en 1879 avec quatorze commis. Je suppose que nous pouvons considérer 1880 comme la première année complète de l'existence de ce département. Il avait alors quatorze commis, qui touchaient la somme de \$14,929.17, et le montant affecté aux dépenses imprévues de son département s'élevait à \$2,547.42, soit un total de \$17,476.59. En 1890, le nombre des commis était porté à vingt et un avec \$23,076.78 d'appointements, et le montant affecté aux dépenses imprévues à \$2,990.40, soit un total de \$26,067.18.

En 1894, le nombre des commis était porté à vingt-quatre avec \$25,962.52 d'appointements, et le montant des dépenses imprévues à \$3,499.95, soit un total de \$29,462.47. C'est-à-dire que de 1880 à 1894 le nombre des commis avait été augmenté de quatorze à vingt-quatre, et les dépenses totales, à l'exclusion de son propre traitement, s'étaient accrues de 68 pour 100. Or, M. l'Orateur, cela forme certes une très belle augmentation, soixante huit pour cent dans une période de quatorze ans. Prenons maintenant le département des Finances et faisons une comparaison entre les deux. En 1879, le département du ministre des Finances avait trente-huit commis, et en 1895, il en a vingt-huit. En 1879, ses dépenses furent de \$48,500, tandis qu'en 1895 elles n'ont été que de \$43,100; et j'affirme ici que la besogne du département des Finances a augmenté tout autant, au point de vue de son importance, du soin qui y est apporté, et de la somme de travail réel nécessaire dans le département, que celle du département de l'Auditeur général depuis dix ans. Sous ce rapport, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à critiquer. Ces quelques faits que j'ai cités suffisent pour démontrer clairement l'inexactitude de la prétention que le département de l'Auditeur général a été traité autrement que les autres, et cela par esprit de parti.

L'honorable député (M. Mills) dit, M. l'Orateur, que l'Auditeur général est un officier de cette Chambre. Je ne crois pas que l'on puisse réellement le qualifier de ce nom. Il y a dans nos statuts, une loi qui confère au gouverneur général en Conseil le pouvoir de nommer l'Auditeur général, et il est pour le moment le fonctionnaire nommé par le gouvernement au Canada. Il est nommé conditionnellement, et sous ce rapport sa position diffère de celle de la plupart des autres employés publics. Mais sous tous les autres rapports il est un officier nommé par le gouvernement pour le